

SA MOURY CONSTRUCT

Siège SOCIAL: à 1160 BRUXELLES, avenue Génicot 18
R.C Bruxelles 600 249 TVA 413.821.301

MM. les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue du moulin 320 à 4020 Liège le 27/05/2008 à 15 heures

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2 RAPPORT DU COMMISSAIRE -REVISEUR

3 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2007.

Proposition de décision :

L'assemblée générale approuve les comptes annuels et l'affectation du résultat, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de 4,66666 € par action.

4 DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE-REVISEUR

4.1.Proposition de décision :

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2007.

4.2.Proposition de décision :

L'assemblée générale donne décharge au Commissaire-Réviser pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2007.

5 NOMINATIONS STATUTAIRES

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de renouveler, pour un terme de six ans, les mandats des administrateurs suivants :

- Mr. Georges MOURY
- Mr. Pierre-François HORION
- Mr. Edgard HOLLANGE
- Mr. Jean-Paul FELDBUSCH
- Mr. Francy LEMMENS
- Mr. Gilles-Olivier MOURY

L'assemblée décide de nommer comme commissaire réviseur Madame Dominique Hermans pour un terme de trois ans et de fixer ses émoluments annuels à 10.000 €

6 DIVERS

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires de titres au porteur déposeront leurs titres au plus tard cinq jours francs avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque ING ou de la Banque DEGROOF conformément à l'article 20 des statuts.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation émanant d'un organisme de liquidation agréé et mentionnant le nombre de titres pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard cinq jours francs avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque ING ou de la Banque DEGROOF conformément à l'article 20 des statuts.

Le conseil d'administration.